

2. et à Monsieur le 22-8-51  
dont à Monsieur

DEPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

ARRONDISSEMENT  
de **Rochefort**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON  
de **Royan**

Séance du **21 JUILLET 1951** 194

OBJET :

**Cantines scolaires  
ayant  
à marché de four-  
niture de  
cours**

L'an mil neuf cent **cinquante et un** le **vingt** du mois  
de **Juillet**, le Conseil Municipal de **Royan**  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. **Ch. ROUSSEAU, Maire**, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le **21 Juillet 1951**.

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

**51073**

Etaient présents : MM. **ROUSSEAU - ROCHEREAU -  
Chamboulan - Doucet - Rujard - Dufour -  
Guillaud - Ch. Grand - Soumet - Coumil - Main  
Jaquet - Mlle Rikouky**

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

**Etaient représentés : M. Thirion par  
Absents : MM. Guillaud -  
par M. Chamboulan**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

**Monsieur ROUSSEAU**, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**Sur proposition de la Commission des  
Finances,**

**LE CONSEIL**  
autorise le Maire à passer avec les  
fournisseurs des cantines scolaires les avenants  
ci-après désignés qui permettront de régler  
les dépenses de l'année scolaire 1950-1951.

avenant de **89.960 frs** à **M. BILLI, Epicier**  
- **30.395** - à **M. PARRIZIAU, charcutier**  
- **5.144** - à **M. HERBARD, Boucher**

**Les mandats seront débités sur les  
crédits affectés aux cantines scolaires.**

5038 - M. BASSON - RENAUD - LE ROSENEUF

APPROUVE  
LA ROCHELLE, le 21 Aout 1951  
Pour le Préfet  
Le Chef de Division Délégué  
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. LES MEMBRES PRÉSENTS

1 séance

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 22 Aout 1951

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

Pour extrait conforme :

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

A V E N A N T

au marché de gré à gré du 12 Septembre 1950

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Croix de guerre 1914-18

Autorisé par délibération du Conseil Municipal du  
30 Juillet 1951

ET : M. PARIOLLEAU André, charcutier, rue des Gardes à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - Le marché de gré à gré du 12 Septembre 1950, approuvé le 2 Novembre 1950, concernant la fourniture de charcuterie aux cantines scolaires de Royan pendant l'année scolaire 1950-51 est porté de la somme de TROIS CENT MILLE FRs (300.000 frs) à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE frs (380.393 frs).

ARTICLE DEUX - Les droits d'enregistrement du présent avenant sont à la charge de M. Pariollaud.

A ROYAN, le 1er Aout 1951

Le Fournisseur,

Le Maire,

APPROUVE

La Rochelle, le 21 Aout 1951

Pr le Préfet

Le Chef de Division Délégué

Signé : Illisible.



POUR COPIE CONFORME

Royan, le 22 Aout 1951

Le Maire,



AVENANT

au marché de gré à gré du 12 Septembre 1950

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Croix de guerre 1914-18

Autorisé par délibération du Conseil Municipal du  
30 Juillet 1951

ET : M. BERNARD Roger, boucher, av. de l'Atlantique à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - Le marché de gré à gré du 12 Septembre 1950, approuvé le 2 Novembre 1950, concernant la fourniture de viande aux cantines scolaires de Royan, pendant l'année scolaire 1950-51 est porté de la somme de quatre cent mille frs (400.000 frs) à la somme de quatre cent cinq mille cent quarante quatre frs (405.144 frs).

ARTICLE DEUX - Les droits d'enregistrement du présent avenant sont à la charge de M. BERNARD.

A ROYAN, le 1er Aout 1951

Le Fournisseur,



Le Maire,



APPROUVE

La Rochelle, le 21 Aout 1951

Pour le Préfet

Le Chef de Division Délégué

Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 22 Aout 1951

Le Maire,



**A V E N A N T**

au marché de gré à gré du 12 Sept. 1950

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Croix de guerre 1914-18

Autorisé par délibération du Conseil Municipal du  
30 Juillet 1951

ET : M. ELLIE Charles, épicier en gros à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE PREMIER - Le marché de gré à gré du 12 Septembre 1950, approuvé le 2 Novembre 1950, concernant la fourniture d'articles d'épicerie aux cantines scolaires de Royan pendant l'année scolaire 1950-51 est porté de la somme de CINQ CENT MILLE FRS (500.000 frs) à la somme de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT FRs (799.980 frs).

ARTICLE DEUX - Les droits d'enregistrement du présent avenant sont à la charge de M. ELLIE.

A ROYAN, le 1er Aout 1951

Le Fournisseur,

Le Maire,

*Illisible*

APPROUVE

La Rochelle, le 21 Aout 1951

Pr le Préfet

Le Chef de Division Délégué

Signé : Illisible.



POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 22 Aout 1951  
Le Maire,

